



Projet de loi de finances 2024

Les propositions des entreprises et organisations de l'Economie sociale et solidaire

-

Deuxième partie du Projet de loi de finances

Contacts – ESS France et ses membres

Organisation		Contacts
<p>ESS France est l'organisation représentative de l'économie sociale et solidaire auprès des pouvoirs publics, une mission légale issue de la loi 2014 relative à l'ESS.</p>		<p>Pauline Raufaste Responsable des affaires publiques – p.raufaste@ess-france.org – 07 60 71 52 41</p>
<p>Avec plus de 500 membres, le Centre Français des Fonds et des Fondations poursuit sa vocation de regrouper toutes les fondations et les fonds de dotation, sans distinction de statut juridique, de mode opératoire, de moyens, de fondateurs ou de mission d'intérêt général.</p>		<p>Nicolas Mitton - Responsable juridique et affaires publiques - nicolas.mitton@centre-francais-fondations.org – 06 24 86 35 49</p>
<p>Coorace, réseau national de l'économie sociale et solidaire, rassemble 600 entreprises d'utilité sociale territoriale réparties sur l'ensemble du territoire.</p>		<p>Adrien Rivière Chargé de mission plaidoyer - adrien.riviere@coorace.org 07 49 77 45 76</p>
<p>Rassemblant, au travers de ses membres, plus de 700 000 associations, Le Mouvement associatif représente plus de la moitié des associations en France. Il couvre différents champs d'activités et est présent dans 13 régions françaises.</p>		<p>David Ratinaud Responsable plaidoyer - dratinaud@lemouvementassociatif.org - 06 64 44 08 21</p>
<p>L'UDES, union des employeurs de l'économie sociale et solidaire, regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 16 branches et secteurs professionnels. L'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire.</p>		<p>Sébastien Darrigrand - Directeur Général sdarrigrand@udes.fr – 06 31 05 44 43</p>

1 | Les propositions d'ESS France

Proposition 1 : Financer la fonction d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises et porteurs de projet de l'ESS porté par les Chambres Régionales de l'ESS (CRESS).

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2024

(1ère lecture)

Seconde partie

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

N°

Octobre 2023

C	
G	

Article 35

Etat B

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	2 500 000
Stratégies économiques	2 500 000	0
Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	2 500 000	2 500 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Les Chambres régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) fédèrent les acteurs de l'ESS en région et sont reconnues par la Loi ESS de 2014. L'article 6 de celle-ci leur attribue des missions légales relatives à la représentation, l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS (associations, coopératives, fondations, mutuelles, sociétés commerciales de l'ESS).

Le présent amendement prévoit le financement de la fonction d'Accueil-Information-Orientation des CRESS, une fonction émergente dans le périmètre d'activité des CRESS.

Avant de rencontrer la CRESS, les porteurs de projet sont confrontés à un "parcours de combattant" caractérisé par la méconnaissance des opportunités dans l'ESS, l'égarement face à la multitude de dispositifs et l'incompréhension des interlocuteurs qui ne connaissent pas l'ESS.

Ces obstacles entravent le développement de l'ESS dont les entreprises jouent pourtant essentiel dans le quotidien de la population française, mais sont aussi particulièrement dynamiques dans l'émergence et la structuration de filières dites « d'avenir », hautement stratégiques dans la perspective d'une nécessaire transition écologique. De plus, les besoins d'accompagnement des organisations et entreprises de l'ESS sont particulièrement criant, alors que les modèles solidaires sont rudement affectés par le contexte d'inflation.

Dans le cadre de l'AIO, les CRESS font office « d'aiguillage », ils offrent une porte d'entrée accessible à tous les porteurs de besoins indépendamment de la forme juridique de leur entreprise ou de leur projet d'entreprise (notamment les porteurs de besoins qui ne connaissent pas l'ESS). L'AIO permet de mieux définir leurs besoins et de les rediriger vers le dispositif le plus adapté à la nature de leur problème, dans le cadre de la multitude de formes d'accompagnement aux entreprises et organisations de l'ESS disponibles dans un territoire. Sans l'AIO, ces acteurs ne rentreraient jamais dans aucun dispositif : il s'agit d'une perte sèche pour l'ESS. L'AIO facilite la rencontre entre l'offre et la demande d'accompagnement.

Par ailleurs, le développement de la fonction AIO peut permettre de faciliter l'accès des entreprises et organisations de l'ESS aux crédits de droit commun, alors qu'actuellement, l'ESS est privée de ces opportunités, aucune chambre consulaire ne jouant le rôle de relai ou de facilitateur auprès de ses entreprises et organisations.

Le [rapport](#) rédigé par ESS France à la demande de Marlène Schiappa, ancienne Secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale et solidaire et de la Vie associative démontre l'opportunité et l'importance de cette fonction territoriale, que l'État n'a pas rendue effective.

En effet, ces dernières années, les crédits alloués par l'État aux CRESS pour financer leurs nombreuses missions légales n'ont pas évolué et stagnent sur un montant de 1.4 million consolidé, soit une moyenne d'environ 80 000€ par CRESS.

Ainsi, le déploiement dans les CRESS de nombreuses fonctions relevant de leurs missions légales repose dans les faits sur les épaules des financements issus des collectivités territoriales, des financements parfois fragiles, hétérogènes d'un territoire à l'autre. Pour ce qui est de l'AIO des CRESS, les financements régionaux n'atteignant pas un niveau suffisant pour déployer pleinement cette fonction AIO sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 2,5M€, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » du programme n° 220 « Statistiques et études économiques ».

Proposition 2 : Constituer un fonds de conversion des entreprises à l'ESS

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2024

(? lecture)

? PARTIE

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

N°

octobre 2023

C	
G	

Article 35
Etat B

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	2 000 000
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	0
<i>Stratégies économiques</i>	2 000 000	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

La constitution d'un fonds de conversion permettrait d'encourager et d'accompagner la transformation d'entreprises privées lucratives qui le souhaitent vers l'économie sociale et solidaire. La transition sociale, solidaire et écologique de la société ne peut compter que sur la seule création d'entreprise. Le changement doit être profond, accessible à toutes entreprises volontaires et associer modalité de production et finalités. Les entreprises de l'ESS favorisent par leur mode de gouvernance et de gestion un modèle plus pérenne, des emplois non-délocalisables et des retombées sociales et économiques bénéficiant plus largement aux territoires et aux citoyens.

De plus, ce fonds de conversion peut être une piste pour la facilitation de la reprise ou du maintien d'activité.

Ce fonds de conversion permet de lever les deux principaux freins à cette transformation. Il a vocation à aider au transfert de la propriété de l'entreprise (investissement) et à soutenir la conversion au changement (gouvernance, etc.) via de l'accompagnement en ingénierie. Constitué d'actifs privés et de fonds publics, il permettrait sous forme de prêt, de dispositifs de garantie, d'investissement et/ou de participation en quasi-fonds propres, de constituer un véritable levier de pollinisation de l'économie. Il donnerait ainsi un lieu de cadrage de l'investissement public dans l'intérêt général via de l'investissement en prise de capital dans des structures de l'ESS.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- La proposition augmente de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 04 " Économie sociale, solidaire et responsable" du programme n° 305 "Stratégies économiques »;
- La proposition réduit de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 23 « Industrie et services » du programme 134 - Développement des entreprises et régulations.

Proposition 3 : Financer la tenue et la qualification de la liste des entreprises de l'ESS, permettant de les identifier dans chaque territoire afin de favoriser les achats responsables.

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2024

(? lecture)

? PARTIE

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

N°

octobre 2023

C	
G	

Article 35

Etat B

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	0
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	1 000 000
<i>Stratégies économiques</i>	1 000 000	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Cette proposition vise à rendre opérante la mission confiée par la loi aux CRESS de consolidation et de réalisation de la liste des entreprises à l'échelle régionale et nationale.

La tenue de la liste des 1.2 million d'entreprises de l'ESS a été confiée aux CRESS par l'article 6 de la loi de 2014. Plus récemment, l'article 80 de la loi dite « Sapin II », a transformé le livret de développement durable (LDD) en livret de développement durable et solidaire (LDDS). Dans ce cadre, l'Observatoire national de l'ESS est chargé de publier la liste des entreprises et organisations de l'ESS éligibles. Contrairement aux chambres consulaires, les CRESS ne sont pas des centres de formalités des entreprises (CFE) et ne collectent pas directement de données administratives auprès de leurs organisations. Par conséquent, la constitution de la liste des entreprises de l'ESS est dépendante des données issues de la statistique publique, de leurs qualités et des lacunes liées aux spécificités juridiques de l'ESS.

Tendre vers une liste des entreprises de l'ESS de qualité par l'augmentation des moyens budgétaires dédiés répond donc à l'enjeu majeur de valorisation et de développement des entreprises de l'ESS. Cette liste a pour objet d'une part de renforcer les besoins « métiers » d'ESS France et des CRESS en faveur des entreprises de l'ESS sur la base des missions légales qui leurs sont fixées par la Loi ESS de 2014 (actions en faveur du plaidoyer, de la promotion, du développement économique, de la transition écologique, de l'observation et des études, etc.).

Cette liste permet d'autre part de répondre aux besoins des établissements bancaires (dans le cadre du LDDS) et de tout organisme qui finance et accompagne les entreprises de l'ESS. Elle permet enfin de répondre à l'enjeu essentiel du sourcing et du développement des achats socialement et écologiquement responsables.

Des moyens supplémentaires permettant d'établir une liste de qualité pourraient permettre de structurer le lien avec les greffes des tribunaux de commerce qui attestent l'appartenance à l'ESS des sociétés commerciales, ainsi que de croiser la liste des sociétés commerciales de l'ESS avec la liste des entreprises et organisations agréées ESUS.

Enfin, des moyens supplémentaires permettraient de favoriser l'interopérabilité et l'analyse de données concernant les dispositifs de financement de l'ESS (éligibilité aux dispositifs, suivi de la consommation des fonds européens consolidés, financements France 2030 attribués à des structures de l'ESS...).

Le budget requis comprend les frais de fonctionnement en personnel, sur la partie ingénierie, centralisation et maintenance au national (70 000€), et la gestion des listes régionales par le financement d'un demi équivalent temps plein par CRESS (17*50 000 = 850 000). Il prend en compte l'abonnement au système informatique Sales Force sur lequel se brancher (30 000€) et anticipe les achats ponctuels d'outils de développement (50 000€). Les besoins totaux sont donc de 1 million d'euros.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- La proposition augmente d'1 million d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 04 " Économie sociale, solidaire et responsable" du programme n° 305 "Stratégies économiques » ;
- La proposition réduit d'1 million d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 8 « information économique, démographique et sociale » du programme 220 : Statistiques et études économiques.

Proposition 4 : Création d'une administration déconcentrée entièrement dédiée à l'ESS

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2024

(? lecture)

? PARTIE

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

N°

octobre 2023

C	
G	

Article 35
Etat B

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	0
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	1 000 000
<i>Stratégies économiques</i>	1 000 000	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Le présent amendement vise ainsi à la création d'une administration déconcentrée entièrement dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'État en faveur du développement de l'ESS.

Les correspondants régionaux de l'ESS occupent dans l'administration déconcentrée de l'État des missions relatives au suivi de l'application des politiques publiques dédiées à l'ESS, telles que la participation à l'organisation des Conférences régionales de l'ESS, le suivi des Pôles Territoriaux de Coopération Économique, ou encore le lien aux organisations représentatives de l'ESS à l'échelle des territoires.

En plus de ne pas être nécessairement rattachés à la même administration en fonction des régions (Dreets, SGAR...), les correspondants régionaux ESS ne sont pas dédiés à plein temps à leurs missions relatives à l'ESS, étant également souvent mobilisés sur d'autres sujet (santé, cohésion sociale, Europe, culture...).

De plus, il est à noter que depuis quatre ans, les crédits dédiés aux frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'ESS n'ont cessé de baisser. Pour le projet de lois de finances de 2024, ces crédits ne sont pas mentionnés dans le projet annuel de performances du programme 305 « stratégies économiques ».

Le caractère transversal de l'ESS (l'ESS étant présente dans tous les secteurs d'activité de l'économie) justifierait pourtant que les services de l'Etat en région comportent des agents dédiés entièrement au suivi de la bonne application des politiques publiques spécifiques à l'ESS, ainsi qu'à la prise en compte de ce mode d'entreprendre en transversalité de toute l'action publique. Ces derniers mois, les correpon / réunions liées à la gestion de crise du covid ou bien la récente crise énergétique.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 1M€ , en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » du programme n° 220 « Statistiques et études économiques ».

Proposition 5 : Création d'un programme d'accompagnement national centré sur l'écosystème ESS relatif à l'accès aux fonds « France 2030 »

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2024

(? lecture)

? PARTIE

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

N°

octobre 2023

C	
G	

*Article 35
Etat B*

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	0
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	300 000
<i>Stratégies économiques</i>	300 000	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

« France 2030 » est un plan d'investissement de 54 milliards d'euros sur 5 ans, dont 34 milliards d'euros de nouveaux crédits. Il vise, selon l'annonce du Président de la République à "rattraper le retard industriel

français, investir massivement dans les technologies innovantes ou encore à soutenir la transition écologique."

Opéré par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) rattaché à la Première Ministre, France 2030 finance des projets majoritairement constitués en consortium et sous la forme de subventions. Il s'appuie pour ce faire sur un réseau de partenaires qui, à l'instar de l'ancien Programme d'investissement d'avenir (PIA) diffusent et/ou instruisent les appels à projets sectoriels.

Sur les 1800 projets financés au titre du programme à la fin de la première année, une faible part d'entre eux semblent être issus d'organisations et entreprises de l'Économie sociale et solidaire. Ce différentiel de proportion entre le poids de l'ESS dans l'économie et le nombre de lauréat France 2030 plaide pour un "non-recours" non négligeable malgré une éligibilité de l'ESS. L'ESS est pourtant largement présente dans les secteurs ciblés par France 2030 : la santé, l'alimentation, la transition écologique, la culture... Il est ainsi paradoxal qu'aussi peu de projet ESS soient retenus et même déposés.

Les entreprises et organisations de l'ESS sont caractérisées par des principes de gestion spécifiques qui distinguent fortement l'ESS de l'économie conventionnelle (gouvernance démocratique et partage de la valeur). Ces particularismes font de l'ESS un mode d'entreprendre présent dans tous les territoires, plus soucieux des personnes, plus sobre quant à la pression exercée sur les ressources naturelles, répondant à des besoins sociaux, et développant un marché du travail inclusif, porteur d'innovation sociale.

Les entreprises de l'ESS françaises ont un rôle à jouer dans le déploiement de ce plan national, qui est pour elles l'opportunité d'un changement d'échelle et d'une structuration au long cours. Elles sont pour cette stratégie d'Etat un vivier d'entreprises innovantes et responsables en capacité, si elles sont suffisamment informées et accompagnées, de répondre aux objectifs France 2030.

Le « non-recours » à France 2030 par les entreprises et organisations de l'ESS s'explique par l'absence d'un tissu consulaire permettant l'interaction avec France 2030 et par le paramétrage des appels à projet qui sont pour la grande majorité d'entre eux peu adaptés aux TPE et PME qui composent la majorité des entreprises de l'ESS.

Cet état de fait légitime la création d'un programme d'accompagnement national centré sur l'écosystème ESS, animé par les écosystèmes représentatifs de l'ESS. Ce programme d'accompagnement viserait à l'émergence de consortiums d'entreprises et organisations de l'ESS répondant conjointement aux appels à projet, ainsi qu'à l'échange et la capitalisation des bonnes pratiques.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 300 000€, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » du programme n° 220 « Statistiques et études économiques ».

2| Une proposition commune d'ESS France et du Mouvement Associatif

Proposition : Augmenter l'enveloppe dédiée au DLA

Projet de loi de finances pour 2024

AMENDEMENT N°XXX

présenté par

XXX

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen</i>	0	6 000 000
<i>Développement international de l'économie française</i>	0	0
<i>Économie sociale, solidaire et responsable</i>	6 000 000	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Cet amendement vise à augmenter l'enveloppe dédiée au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) de 6 millions d'euros supplémentaires.

Le DLA constitue un acteur de l'accompagnement essentiel pour les structures de l'ESS petites et moyennes employeuses. Ce dispositif s'est notamment saisi dès 2021 des enjeux de transitions (transition écologique et solidaire, transition numérique...) par le biais d'une enveloppe complémentaire. Pourtant, aujourd'hui, le DLA fait face à différentes problématiques :

- Les accompagnements, d'une durée de 4 jours en moyenne, sont parfois trop courts comptes tenus de difficultés de plus en plus complexe ;
- Les structures sont de plus en plus demandeuses malgré des enveloppes inchangées ;
- Les montants alloués aux prestataires n'ont quasiment pas évolué en 20 ans (environ 1 000 € par jour), ce qui restreint le catalogue de prestataire mobilisés.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » de 6 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule de 6 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » du programme n° 305 « Stratégies économiques ».

3 | Les propositions du CFF

Proposition 1 : Financer l'innovation sociale portée par les organismes sans but lucratif

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2024

(1ère lecture)

N°

Octobre 2023

DEUXIEME PARTIE

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

Article 35 (crédits de la mission)

(État B)

I. – Créer le programme : Aide à l'innovation sociale

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				
Valorisation de la recherche				
Accélération de la modernisation des entreprises				

Financement des investissements stratégiques				
Financement structurel des écosystèmes d'innovation		200 000 000		200 000 000
Aide à l'innovation sociale	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE		0		0

Exposé sommaire

La loi assimile toujours l'innovation à l'innovation technique. Seul l'article 15 de la loi du 31 juillet 2014, dite « loi Hamon » parle d'innovation sociale en ces termes : « Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;

2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. »

À l'exception de ces dispositions, aucune autre mesure législative n'existe en faveur de l'innovation sociale. De ce fait, le secteur de l'économie sociale et solidaire, les fondations, fonds de dotation et associations porteuses d'innovations sociales ne sont que rarement concernés par les dispositifs d'aides aux innovations. Comme pour l'innovation technique, l'innovation sociale suppose des investissements. La mise en place de l'innovation sociale dans les structures non lucratives, passe souvent par le recrutement de salariés. Ces structures doivent alors s'engager, par manque de ressources qui leurs soient propres, dans la recherche de financements pour assurer la rémunération de ces personnes.

Il s'agit de créer et de mettre en place un dispositif d'aides à l'innovation sociale susceptible de prendre différentes formes à définir par décrets. À défaut de pouvoir engager les dépenses nécessaires, cet amendement propose a minima de transférer 200 millions d'euros en AE et CP de l'action 02 « Aides à l'innovation » bottom-up « (subventions et prêts) » du programme n° 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation », vers un nouveau programme intitulé « Aide à l'innovation sociale », au sein de la mission Investissements d'avenir. »

4 | Les propositions de Coorace

Proposition 1 : Bonifier l'aide au poste des SIAE présentes dans les quartiers politiques de la ville (QPV), les ZRR et les DOM

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2023- (N° 273)

AMENDEMENT N°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	30 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	30 000 000
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE		0

Exposé sommaire

Cet amendement de crédits vise à bonifier l'aide au poste des SIAE présentes dans les quartiers politiques de la ville (QPV), les ZRR et les DOM de 1 500 euros par ETP pour une enveloppe globale de 30 millions d'euros.

A l'heure où les grandes métropoles concentrent de plus en plus l'activité à haute valeur ajoutée et les populations qualifiées, les quartiers politiques de la ville (QPV), les ZRR et les DOM restent marqués par un taux de chômage et de pauvreté supérieur à la moyenne nationale et par un niveau de formation inférieur.

Ces territoires prioritaires se caractérisent en effet par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics qui rendent difficile l'accès au marché de l'emploi classique avec les conséquences que l'on connaît sur la misère sociale.

Malgré cela, l'IAE – acteur essentiel de cohésion sociale et de développement des territoires - s'est depuis longtemps saisi du sujet de ces territoires *avec aujourd'hui plus de 800 SIAE dans les QPV et plus de 200 SIAE en Outre-mer*. Elles jouent ainsi un rôle fondamental dans ces territoires où elles apparaissent souvent comme le seul service public facilement accessible.

Pourtant, alors que ces structures évoluent dans des territoires déprimés économiquement où les perspectives de développement sont très limitées elles reçoivent une aide au poste identique à celles des SIAE implantées dans des territoires bien plus dynamique.

Une aide au poste revu à la hausse permettrait directement de renforcer leurs actions envers ces publics défavorisés et de sécuriser largement leurs rôles à venir dans la réforme de France Travail – le Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises Thibault Guilluy ayant largement souligné leurs importances dans la bonne réussite de ce projet.

Enfin, il ne s'agit en réalité que de concrétiser ce qui avait été entériné par le Pacte Ambition IAE remis au gouvernement précédent qui proposait déjà une bonification l'aide au poste des SIAE présentes dans les quartiers politiques de la ville (QPV) et dans les DOM de 1 500 euros.

Nous souhaitons proposer à nouveau cette bonification nécessaire aux politiques publiques de retour à l'emploi et de lutte contre la pauvreté. Cette bonification implique une enveloppe de *30 millions*.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- Il augmente de 30 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 02 "Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail" du programme n° 102 "Accès et retour à l'emploi" ;
- Il réduit de 30 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 18 "Personnels transversaux et de soutien" du programme n° 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail".

Les députés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas réduire les crédits alloués au programme n° 155.

5 | Les propositions du Mouvement Associatif

Proposition 1 : Augmenter Guid'Asso

Projet de loi de finances pour 2024

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, Jeunesse et vie associative » - Programme 102

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
<i>Animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)</i>	4 550 000	0
<i>Service national universel</i>		4 550 000
TOTAUX	4 550 000	4 550 000
SOLDE		0

Exposé sommaire

Le présent amendement a pour objectif d'allouer les moyens nécessaires au déploiement sur l'ensemble du territoire du dispositif Guid'Asso, développé depuis 2020 dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement pour la vie associative.

1) Après avoir lancé un grand chantier de consultation des acteurs associatifs, Gabriel Attal, alors secrétaire d'Etat à la vie associative, adoptait fin 2018, une feuille de route visant au développement du secteur et notamment à structurer et à renforcer l'accompagnement des associations sur les territoires. En effet, la réforme territoriale et plus particulièrement la loi NOTRE portant sur la nouvelle répartition des compétences a eu des effets importants sur la prise en compte de la vie associative dans les politiques publiques. La disparition de la clause de compétence générale a réduit les possibilités d'intervention des régions et départements, alors même que la vie associative devrait être par nature un sujet traité tout à la fois par les communes dotées de la compétence générale, les départements pour leur compétence sociale et les régions pour leur compétence économique et dans le domaine de l'emploi et de la formation. Ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour des échanges entre l'Etat et les Régions dans le cadre de la préparation des Contrats de Plan Etat-Régions. Il n'est pas non plus abordé en tant que tel, dans les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), ni dans les espaces de dialogue que constituent les Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP).

De fait le manque de structuration entre les échelons territoriaux, le manque de co-construction pour définir précisément les besoins, le maquis des guichets et des dispositifs d'accompagnement rendent peu lisible et coordonnés les dispositifs de soutien au secteur associatif.

2) Ce manque de structuration a également été révélé par la crise sanitaire et pointé par la Cour des comptes. Dans un [référé](#) publié le 21 mai 2021, la Cour des comptes dresse un état des lieux du soutien de l'Etat au monde associatif. Elle souligne en particulier l'absence de stratégie et une coordination fragile : « La mise en œuvre de mesures de soutien aux associations pour faire face à la crise de la Covid 19 a été laborieuse. Ce n'est qu'en mai 2020 qu'une adaptation de certains dispositifs d'aide à leur situation particulière est intervenue, leur ouvrant l'accès au fonds de solidarité et les assurant du maintien de leurs subventions, même quand les actions financées ne pouvaient avoir lieu en raison des circonstances. La crise a également mis en évidence un besoin de coordination locale. Dans l'urgence, des instances régionales ont en effet été créées, réunissant les agents des services de l'Etat, des responsables du mouvement associatif et des représentants des collectivités locales, pour apporter, dans la crise, des réponses collectives au monde associatif. En fin de compte, aucun des dispositifs mis en place n'a été mobilisé par

plus de la moitié des associations concernées, les résultats étant particulièrement bas s'agissant du fonds de solidarité (sollicité par moins de 10 % des associations éligibles). »

La DJEPVA a donc été chargée depuis 2020 par le secrétaire d'Etat à la vie associative de porter un projet de stratégie territoriale de l'accompagnement associatif. Ce projet a pris la forme d'une mission de préfiguration lancée dans 3 régions pilotes : Centre Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine. La plupart des régions ont aujourd'hui rejoint la démarche sans pour autant avoir les moyens nécessaires à un déploiement à la hauteur des ambitions du dispositif.

Or, le projet de loi de finances pour 2024 n'apporte toujours pas les moyens financiers nécessaires au déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire dans des conditions optimales en prévoyant 5,45 millions d'euros pour l'animation de la vie associative « Guid'Asso ». Ce montant ne permet le fonctionnement du dispositif qu'à des conditions minimums trop éloignées de l'ambition d'une politique structurante de vie associative pour les 1,5 million d'associations françaises. Pour permettre le déploiement sur l'ensemble du territoire, dans des conditions optimales, le budget doit être porté à 10 millions d'euros.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée à l'animation de la vie locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) de 4,55 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- D'annuler 4,55 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Service National Universel (SNU)

Proposition 2 : Financer les Têtes de réseaux associatives

Projet de loi de finances pour 2024

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, Jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
Soutien aux têtes de réseau nationales et régionales	2 400 000	0
Service national universel		2 400 000
TOTAUX	2 400 000	2 400 000
SOLDE		0

Exposé sommaire

Le présent amendement a pour objectif de renforcer les moyens alloués au soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales.

Celles-ci jouent un rôle essentiel dans le développement des dynamiques associatives, dans l'accompagnement des associations face aux enjeux d'évolution auxquels elles doivent répondre, et sont des interlocutrices essentielles des pouvoirs publics pour identifier les enjeux et contribuer à construire les réponses adéquates.

Cependant, tous les ministères ne déploient pas de politique dédiée permettant de soutenir les têtes de réseaux dans leur champ d'intervention, et par ailleurs les montants alloués dans le cadre du programme 163 au soutien aux têtes de réseau agissant spécifiquement sur les enjeux de vie associative restent très faibles, et nettement insuffisant pour soutenir le travail de renforcement et de structuration des acteurs, notamment au niveau territorial.

En ce qui concerne les Mouvements associatifs régionaux, ils contribuent à la capacité d'agir des associations, ils les accompagnent sur les sujets d'emploi, de formation des bénévoles, de transition numérique et participent au renforcement des dynamiques collectives au service du développement associatif. Pourtant, l'absence d'un financement structurel dans le cadre d'une politique publique claire limite leur capacité d'action et de développement et, en fonction des situations et des politiques régionales, conduit à des déséquilibres territoriaux forts.

Malgré leurs nombreuses actions pour renforcer et structurer la vie associative en région, les Mouvements associatifs restent insuffisamment financés dans leurs actions qui sont par ailleurs extrêmement différents en fonction de leurs régions. C'est pourquoi nous appelons de nos vœux le fléchage, dans le cadre du programme 163, d'une ligne de financement socle à hauteur d'1,5 million d'euros.

Le projet de loi de finance 2024 prévoit une ligne à hauteur de 659 070 euros pour le soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales dans le programme 163. Il est proposé d'augmenter ce montant de 2,4 millions d'euros supplémentaires comprenant 1,5 millions d'euros au financement au financement socle des Mouvements associatifs régionaux et 900 000 euros complémentaires pour le soutien aux fédérations nationales et régionales.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée au soutien aux fédérations nationales et régionales de 2,4 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- D'annuler 2,4 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Compte Engagement Citoyen (CEC).

Proposition 3 : Augmenter les Unités Fonjep – programme 163 (Fonjep, CRIB, Guid'Asso)

PLF POUR 2024
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
Page 19 sur 26

XXX

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Sport</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Jeunesse et vie associative</i>	<i>20 305 000</i>	<i>0</i>
<i>Jeux olympiques et paralympiques 2024</i>	<i>0</i>	<i>20 305 000</i>
TOTAUX	<i>20 305 000</i>	<i>20 305 000</i>
SOLDE	<i>0</i>	

Exposé sommaire

Cet amendement vise à augmenter l’unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d’appui au secteur associatif destinées à la rémunération d’un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l’action associative ou de l’animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d’être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s’insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l’aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l’ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d’emplois associatifs. Le montant de l’aide au poste, aujourd’hui de 7 164 €, n’a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd’hui une part de moins en moins importante d’un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n’est pourtant pas notre intention.

Ainsi :

- il abonde l’action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative » de 17,65 millions d’euros d’autorisations d’engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 17,65 millions d’euros d’autorisations d’engagement et de crédits de paiement au sein de l’action 01 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme n° 350 « Jeux olympiques et paralympiques ».

Proposition 4 : Augmenter les Unités Fonjep – programme 361 (Culture)

PLF POUR 2024
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Culture » - Programme 361 – Transmissions des savoirs et démocratisation de la culture

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Actions	+	-
<i>1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur</i>	160 800	0
<i>2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle</i>	0	0
<i>3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique</i>	0	0
<i>4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres</i>	0	160 800
TOTAUX	160 800	160 800
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Cet amendement vise à augmenter l’unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d’appui au secteur associatif destinées à la rémunération d’un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l’action associative ou de l’animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur » du programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de 160 800 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 160 800 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 04 « Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres » du programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Proposition 5 : Augmenter les Unités Fonjep – programme 147 (Politique de la ville)

PLF POUR 2024
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires » - Programme 147 – Politique de la ville

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Actions	+	-
<i>1 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</i>	<i>4 310 000</i>	<i>0</i>
<i>2 – Revitalisation économique et emploi</i>	<i>0</i>	<i>4 310 000</i>
<i>3 – Stratégie, ressources et évaluation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

4 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	0
TOTAUX	4 310 000	4 310 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur une autre action du programme n° 147 « Politique de la ville », ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme n° 147 « Politique de la ville » de 4 310 000 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 4 310 000 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 02 « Revitalisation économique et emploi » du programme n° 147 « Politique de la ville ».

Proposition 6 : Créer des emplois d'utilité citoyenne

Projet de loi de finances pour 2024

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi		75 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Soutien aux projets associatifs par l'emploi</i>	75 000 000	
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE		0

Exposé sommaire

Le présent amendement vise à créer au sein de la mission « Emploi – travail » un programme « soutien aux projets associatifs par l'emploi » permettant de soutenir les activités d'utilité citoyenne par le développement de l'emploi dans les petites et moyennes associations employeuses.

Pour une association, un emploi constitue un pas vers la pérennisation des activités. Cela offre aussi la possibilité d'en mettre en place de nouvelles et de soutenir efficacement l'engagement bénévole. La création d'emplois d'utilité citoyenne vise à répondre à l'absence d'un dispositif de soutien global et ambitieux aux acteurs associatifs qui permette le recrutement d'un personnel qualifié pour pérenniser leur projet social. Ce dispositif permettrait ainsi de soutenir le développement d'activités d'utilité citoyenne mais aussi de participer de la professionnalisation des associations devenant employeuses.

Certaines régions ont mis en place de tels dispositifs, axés sur les projets associatifs avant tout, et les évaluations qui en sont faites en montrent tout le bénéfice pour l'emploi et pour la collectivité. Mais ils ne sont pas généralisés, et l'action de l'Etat peut en la matière permettre d'assurer une égalité de traitement pour les associations quelle que soit leur implantation. Nous proposons donc que soit mise en place une expérimentation au niveau national. Il s'agirait d'une aide sur 3 ans, aide qui implique une prise en charge à hauteur de 80% la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième et dernière.

Elle viserait les activités relevant du champ de l'intérêt général telles que définies à l'article 200 du Code général des impôts.

Sur cette base, on estime une création de 5 135 emplois d'utilité citoyenne en 2024, en réponse à des besoins non couverts et en soutien à des activités faisant la preuve d'un impact social positif sur leurs territoires.

Il s'agit d'une mise en application du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » remis à la Ministre du Travail en 2018 par Jean Marc Borello, et qui prévoyait, en plus de dispositifs liés à l'inclusion, la mise en place d'un dispositif spécifique permettant de soutenir la mission d'utilité sociale des associations par l'emploi.

Enfin, il s'agit d'une traduction concrète des propos du Président de la République lors de la séance plénière du CNR du 7 septembre dernier soulignant qu'« *il est urgent de travailler à la revitalisation du monde associatif qui est confronté à un certain nombre de défis et de difficultés.* »

Cette aide serait gérée par l'intermédiaire d'un nouveau programme dédié au sein du programme 102 intitulé « *Soutien aux projets associatifs par l'emploi* » qui serait porté pour l'année 2024 à 75 millions d'euros en autorisation d'engagement. Un retrait de 75 millions d'euros est ainsi effectué dans le programme « *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* ».

6 | Les propositions de l'UDES

Proposition 1 : Création d'une prime « innovation sociale » destinée aux organismes à but non lucratif

Assemblée nationale

XX XX 2023

PLF POUR 2024

AMENDEMENT N° XX

présenté par

XXX

Etat B

Article 35

Mission « recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Formations supérieures et recherche universitaire</i>	0	200 000 000
<i>Vie étudiante</i>	0	0
<i>Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	200 000 000	0
<i>Recherche spatiale</i>	0	0
<i>Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</i>	0	0
<i>Recherche duale</i>	0	0
<i>Enseignement supérieur et recherche agricole</i>	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Cet amendement vise à créer un prime « innovation sociale » destinée aux organismes à but non lucratif (association, fondation) afin de développer et soutenir leurs actions d'innovation sociale. En effet, alors

que les entreprises bénéficient de mesures fiscales pour financer leurs programmes de recherche et d'innovation, les organismes sans but lucratif ne bénéficient pas de soutien au titre de leurs actions « d'innovation sociale ».

Il est rappelé que l'innovation sociale a été définie légalement par l'article 15 de la loi du 31 juillet 2014 :

« Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;

2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. ».

Les organismes sans but lucratif sont confrontés à de nombreux défis (déserts médicaux, vieillissement de la population, cumul des freins sociaux des bénéficiaires, etc.) qui les obligent à innover socialement en créant de nouveaux services et de nouvelles méthodes au plus proche des besoins des personnes accompagnées et de leurs familles, ce qui implique pour eux des dépenses nouvelles, aussi bien en termes d'investissement en matériels et équipements que de fonctionnement (recrutement et formation du personnel).

Ces investissements innovants comprennent souvent le recrutement de salariés dont les salaires ne peuvent pas être financés par les ressources propres des structures. L'organisme sans but lucratif doit donc chercher des financements alternatifs (dons, mécénat...) pour financer son projet innovant. De plus, ces salaires sont soumis à la taxe sur les salaires. L'absence de financement public et l'assujettissement à la taxe sur les salaires sont des freins importants à l'innovation sociale.

De toute évidence, il manque un soutien financier pour les organismes non soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun pour soutenir la recherche et l'innovation sociale qu'ils développent.

Ce soutien en faveur de l'innovation sociale dans le secteur non lucratif pourrait ainsi prendre la forme d'une « prime à l'innovation sociale » à destination de ces organismes, doté d'une enveloppe de 200 millions d'euros. Ce chèque représenterait ainsi environ 10 % des rémunérations brutes des salariés des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) affectés aux projets d'innovation sociale.

Le montant du chèque ainsi calculé tient compte des rémunérations brutes dans les associations et les mutuelles sont de 48,7 mds d'euros et que 5% de celles-ci développent un projet d'innovation sociale

Tel est l'objet de cet amendement qui, formellement, propose d'ajouter 200 millions d'euros au programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». Un retrait de 200 millions d'euros est ainsi effectué dans le programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».